DE LA MUNICIPALITÉ

ET DE LA

RÉPUBLIQUE D'AVIGNON

AUX XIIº ET XIIIº SIÈCLES,

PAR

FÉLIX ACHARD.

is a servetarium periodici plantus de la proposición de la companya de la companya de la companya de la company

Les traditions du régime municipal traversent sans s'affaiblir l'invasion des Barbares et celle des Sarrasins. — Les désordres, les guerres continuelles qui occupent la période comprise entre le cinquième et le douzième siècle, amènent, en même temps que la féodalité, le retour de l'esprit municipal. — Les évêques, à Avignon comme à Arles, sont les premiers défenseurs des libertés municipales. — La lutte de la municipalité contre le pouvoir féodal se manifeste par la lutte de l'évèque contre le vicomte. — La première concession de priviléges faite par Guillaume III, comte de Forcalquier, à la ville d'Avignon, doit se placer entre les années 1128 et 1136. — On connaît les noms des quatre consuls et des cinq juges qui gouvernaient Avignon en 1146.

II.

En 1154, l'évêque, de concert avec les consuls et les principaux habitants de la ville, rédige des statuts. — Les consuls, au nombre de deux, un noble et un bourgeois, partagent le pouvoir avec l'évêque et le conseil général. — Le pouvoir judiciaire est placé entre les mains d'un juge (1183), puis de deux (1212).

— La puissance et la richesse d'Avignon s'accroissent considérablement sous la double influence de la liberté et du commerce.

— En 1208, Avignon contracte un traité d'alliance offensive et défensive avec Saint-Gilles. Les deux villes traitent par leurs officiers municipaux, sans l'intervention de leurs seigneurs.

III.

Dans les premières années du treizième siècle, nous voyons l'élément démocratique apparaître. — Les artisans, les prolétaires sont enrôlés dans une sorte d'association, de confrérie destinée à résister plus efficacement aux exigences et aux usurpations continuelles des nobles. — Les villes municipales du midi prennent une grande part à la guerre des Albigeois, par les ligues qu'elles organisent contre les croisés.

IV.

Une révolution éclate dans Avignon en 1225 et amène l'établissement des podestats. — Elle a pour principal résultat de donner au peuple une part dans les affaires publiques. — La forme du nouveau gouvernement est un mélange confus de despotisme, d'aristocratie et de démocratie.

V.

La prise de la ville d'Avignon par Louis VIII, en 1226, et la sentence rendue contre elle par le légat romain, ruinent la prospérité de la république et lui enlèvent une partie de ses libertés. — L'influence ccclésiastique reprend un rôle considérable dans le gouvernement de la cité. — Les podestats, consuls, syndics et autres officiers municipaux ne peuvent être élus sans le consentement de l'évêque; ils sont tenus de lui prêter serment et ne peuvent gouverner sans son concours.

VI.

Les statuts de 1243, rédigés par Barral des Baux, podestat d'Avignon, ne sont qu'un recueil de lois et de coutumes qui

existaient déjà, et auxquelles on a seulement fait subir les modifications devenues nécessaires. — Le podestat d'Avignon, contrairement à ce qui se passe à Arles et à Marseille, peut être étranger ou citoyen de la ville; il est élu par les conseillers généraux, sans le concours du peuple. — Le serment est imposé à tous les officiers municipaux. — Les syndics, les clavaires, les juges et le viguier forment, avec le podestat, le conseil particulier de la cité. — Les syndics sont chargés de veiller à la conservation des biens de la ville. — Le podestat et les officiers municipaux qui' remplissent des fonctions importantes sont élus pour un an seulement; mais on fait quelquesois des exceptions à cette règle. — Les conseillers généraux sont désignés, chaque année, par le podestat assisté du conseil particulier.

VII.

L'année 1249 est marquée par une réaction violente contre le pouvoir de l'évèque; des désordres considérables troublent la cité; les officiers municipaux refusent de prêter à l'évèque le serment accoutumé; le podestat est nommé sans son concours ni son approbation. — Les villes d'Arles, de Marseille et d'Avignon, tombées dans le domaine d'Alphonse de Poitiers et de Charles d'Anjou, résistent à leurs nouveaux seigneurs. Barral des Baux tente en vain de faire rentrer Arles et Avignon dans l'obéissance. — Avignon, menacée par l'armée des deux princes, est obligée de traiter. — La République est renversée. — Avignon ne choisit plus ses magistrats; ils lui sont désignés par les comtes, qui, chaque année et à tour de rôle, nomment un viguier pour la gouverner en leur nom.

- FF0 F00 YC 170 D

Jenge 1 11 et marquee par une récetion violente contre le pouvoir de l'évêque; des de man ennadérables troublent la cité; les officier-manicpany refrecut de prêter a l'évêque le sament accontune; le podestat est nonnée sans son ennéones ni marque de podestat est nonnée sans son ennéones ni marque de l'altre d'Arles, de Marseille et d'Avignon, forbles dans le domaine d'Alphonso de l'obliera et de Charles d'Argion, frientere a leurs nouveaux de l'est de l'altre de Baux d'Argion, frientere a leurs nouveaux de l'est principal de l'altre de l'est de l'est principal de l'est de

^{3 4}

The rest of the re